RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

parcoursup

Entrez dans l'enseignement supérieur

Parcoursup.fr

@parcoursup_info

@parcoursupinfo

@etudiantgouv

Parcoursup 2021

plateforme nationale de préinscription en première année de l’enseignement supérieur en France

parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Le calendrier 2021 en trois étapes

Etape 1 : découvrir les formations et élaborer son projet d'orientation

Les ressources pour préparer son projet d'orientation

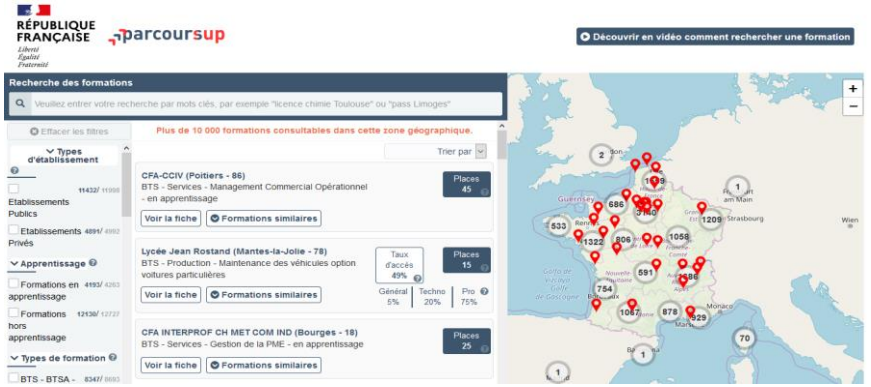

Terminales2020-2021.fr : infos sur les filières, les formations, les métiers…

Parcoursup.fr : plus de 17 000 fiches de formations détaillées

Autre ressource : le guide « Après le bac »

présentation des filières d'enseignement accessibles après le bac : les BTS, les BUT, les licences, et les études spécialisées classées par secteur d'activité.

Mais également l'offre de formation des universités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), des écoles de commerce et d'ingénieurs…

https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/publications/

Plus de 17 000 formations accessibles sur Parcoursup

- **Des formations sélectives :** BTS, BUT (Bachelor universitaire de technologie, qui remplacent les DUT, en 3 ans), **formations en apprentissage**, formations en soins infirmiers (en IFSI) et autres formations paramédicales, formations en travail social (en EFTS), formations aux métiers de la culture, du sport, écoles d'ingénieur, de commerce et de management, Sciences Po/ Instituts d'Etudes Politiques, les 4 écoles vétérinaires, classes prépa, les Parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE)…

- **Des formations non sélectives** : les licences et les parcours d'accès aux études de santé (PASS)

Quelques rares formations privées ne sont pas présentes sur Parcoursup > prendre contact avec les établissements pour connaitre les modalités de candidature

Focus sur les formations en apprentissage

Près de 5 000 formations en apprentissage disponibles pour les BTS, BUT, Mentions complémentaires…

- **Etre étudiant apprenti c'est :**
  - ✓ **Être étudiant et surtout salarié**
  - ✓ **Alterner formation pratique chez un employeur et une formation théorique** dans un établissement (ex : un centre de formation d'apprentis - CFA)
  - ✓ **Un plus pour trouver du travail en fin de formation et s'insérer durablement**
- **L'apprenti doit signer un contrat d'apprentissage avec un employeur**
- **Les établissements (CFA) accompagnent leurs candidats pour trouver un employeur**

Rechercher des formations sur Parcoursup.fr

Rechercher par mots clés ou critères de recherche (type de formation, spécialité/mention des formations …)

Affiner les résultats de recherche en zoomant sur la carte pour afficher les formations dans une zone précise

Consulter les résultats de recherche

Pour chaque formation trouvée :

- Le **nombre de places** disponibles en 2021 (visible à partir du 20 janvier 2021)
- Le **taux d'accès** en 2020, c'est à dire la proportion de candidats ayant reçu une proposition d'admission en phase principale
- Le **pourcentage de candidats admis selon le type de baccalauréat** en 2020
- Des **suggestions de formations similaires** pour élargir vos choix
- **Un lien pour accéder à la fiche détaillée de la formation**

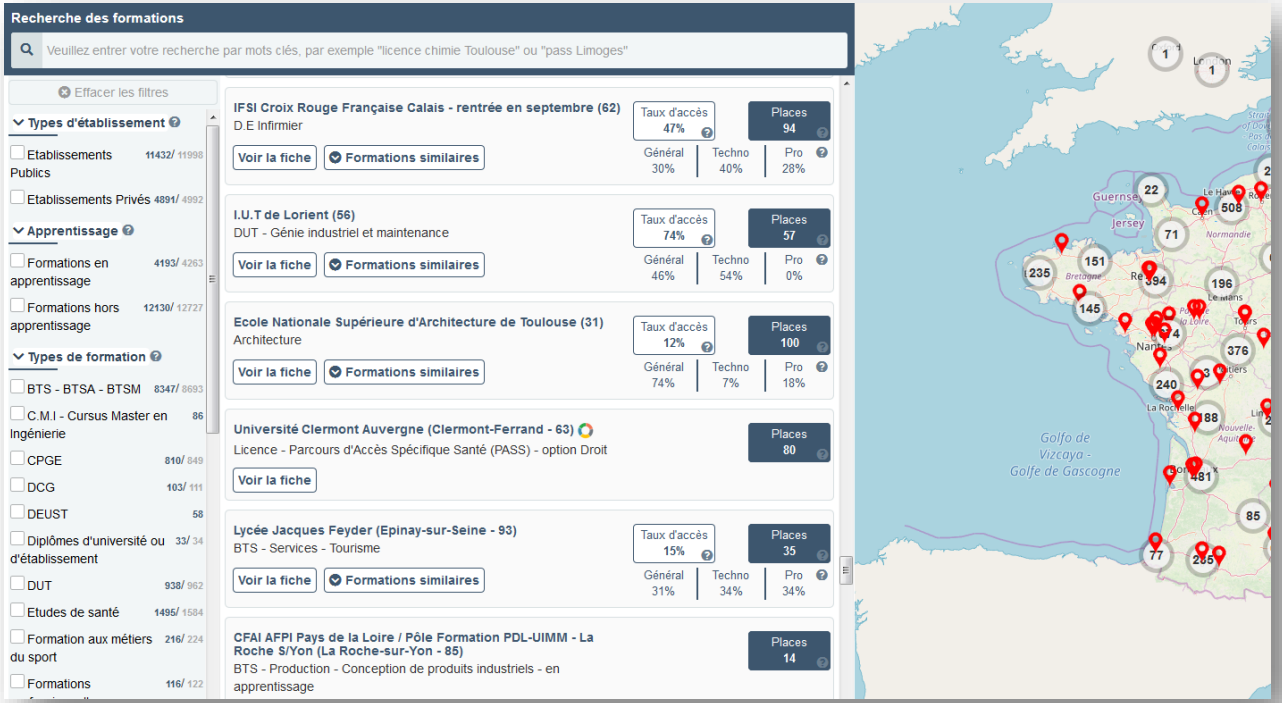

Consulter la fiche de présentation d'une formation

- **La formation** : les contenus et l'organisation des enseignements, les langues et options, les dispositifs pédagogiques, les éventuels frais, modalités et calendrier des épreuves écrites/orales prévues par certaines formations sélectives

- **Les connaissances et compétences attendues** : attendus nationaux, attendus complémentaires

- **Les critères généraux d'examen des vœux** pris en compte pour l'analyse du dossier (résultats académiques, compétences académiques, savoir-être, motivation et cohérence du projet ….)

  Des informations sur le processus d'examen des vœux : explications sur le fonctionnement d'une commission d'examen des vœux, informations sur les taux légaux mis en œuvre (ex : taux minimum de lycéens boursiers admis)

- **Les débouchés** : possibilités de poursuite d'études et, à partir du 20 janvier 2021, des indicateurs calculés au niveau national en termes de réussite et d'insertion professionnelle
- **Les contacts des référents de la formation** (référent handicap, responsable pédagogique, étudiants ambassadeurs…)
- **Les dates des Journées portes ouvertes ou journées d'immersion**
- **Les chiffres clés :** l'admission en 2020, le nombre de places en 2021 (à partir du 20 janvier 2021)

Consolider son projet d'orientation

Attendus, critères généraux d'examen des vœux, taux d'accès, nombre de places, taux de réussite, débouchés et insertion professionnelle …

CES DONNÉES SONT ESSENTIELLES

- **à prendre en compte par le lycéen et sa famille pour réfléchir sur son projet de poursuite d'études et formuler des vœux**

- **à discuter avec les professeurs, professeurs principaux et les psychologues de l'Education nationale**

L’accompagnement des candidats en situation de handicap ou atteints d’un trouble de santé invalidant

- **Les coordonnées d’un référent handicap sur chaque fiche de formation.** Il est disponible pour répondre aux interrogations des lycéens tout au long de la procédure.

- **Le candidat peut renseigner une fiche de liaison dans son dossier Parcoursup** pour préciser ses besoins. Cette fiche est **facultative** et n’est **pas transmise aux formations** pour l’examen des vœux → **Le candidat pourra la transmettre à la formation qu’il aura choisie pour préparer sa rentrée**. Cela permet d’anticiper son arrivée dans le nouvel établissement.

- **A partir du 27 mai 2021, le candidat peut demander au recteur le réexamen de son dossier** (via la rubrique « contact » dans Parcoursup) s’il ne trouve pas de formation adaptée à ses besoins spécifiques et que sa situation justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

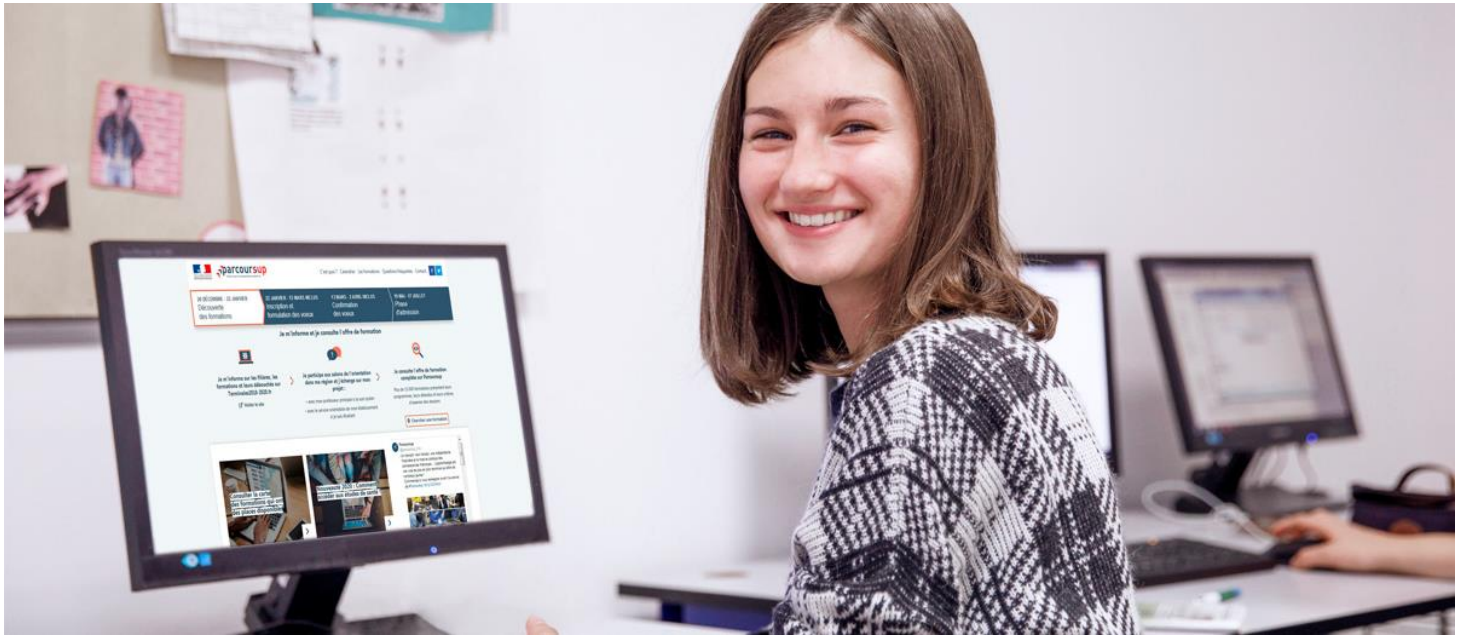

Etape 2 : s’inscrire, formuler ses vœux et finaliser son dossier

S’inscrire sur Parcoursup

- **Une adresse mail valide et consulter régulièrement** : pour échanger et recevoir les informations sur votre dossier
- **L’INE** (identifiant national élève en lycée général, technologique ou professionnel) : indiqué sur les bulletins scolaires ou le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat

Important : renseignez un numéro de portable *pour recevoir les alertes envoyées par la plateforme.* ***Les parents ou tuteurs légaux*** *peuvent également renseigner leur numéro de portable pour recevoir les mêmes alertes Parcoursup.*

Entre le 20 janvier et le 11 mars inclus

Formuler des vœux sur Parcoursup

> **Jusqu'à 10 vœux** et **10 vœux supplémentaires pour des formations en apprentissage**

> Pour des **formations sélectives** (BTS, BUT, Classes prépa, écoles, IFSI, IEP… pas de secteur géographique) et **non sélectives** (licences, PASS)

> **Des vœux motivés** : en quelques lignes, le lycéen explique ce qui motive chacun de ses vœux. Il est accompagné par son professeur principal

> **Des vœux non classés** : aucune contrainte imposée pour éviter toute autocensure

Conseil Parcoursup *: diversifiez vos vœux et évitez de n'en formuler qu'un seul (en 2020, les candidats ont formulé 9 vœux en moyenne).*

Focus sur les vœux multiples (1/2)

> Un vœu multiple est un regroupement de plusieurs formations similaires (exemple : le vœu multiple BTS « Management commercial opérationnel » qui regroupe toutes les formations de BTS « MCO » à l'échelle nationale).

> Un vœu multiple compte pour un vœu parmi les 10 vœux possibles.

> Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à un établissement différent. Vous pouvez choisir un ou plusieurs établissements, sans avoir besoin de les classer.

***A noter** : Il n'est possible de sélectionner que 5 vœux multiples maximum pour les filières IFSI, orthoptie, audioprothèse et orthophonie qui sont regroupées au niveau territorial.*

Focus sur les vœux multiples : exemples (2/2)

Vous demandez un BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements différents

→ Dans votre dossier, ces demandes comptent pour 1 vœu multiple (le BTS) et 7 sous-vœux (les établissements) qui sont décomptés dans la limite des 20 sous-vœux autorisés.

Le regroupement d'instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de l'Université Bretagne Sud propose 3 instituts. Vous demandez deux instituts au sein de ce regroupement :

→ Dans votre dossier, ces demandes comptent pour 1 vœu multiple (le regroupement d'IFSI) et 2 sous-vœux (les instituts), qui ne sont pas décomptés.

***A noter** : rassurez-vous, dans votre dossier Parcoursup, un compteur de vœux permet de suivre les vœux multiples et sous-vœux formulés.*

Focus sur les vœux en apprentissage

> **Jusqu'à 10 vœux en apprentissage**, en plus des 10 autres vœux autorisés

> **Pas de date limite pour formuler des vœux en apprentissage** (pour la majorité des formations en apprentissage)

> **Une rubrique spécifique dans votre dossier pour vos vœux en apprentissage**

Rappel *: les centres de formation en apprentissage ont pour mission d'accompagner les candidats en apprentissage pour trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage. Retrouvez des conseils pour trouver un employeur sur Parcoursup.fr*

La demande de césure : mode d'emploi

Un lycéen peut demander une césure directement après le bac : possibilité de suspendre temporairement une formation afin d'acquérir une expérience utile pour son projet de formation (partir à l'étranger, réaliser un projet associatif, entrepreneurial etc…)

> Durée de la césure : d'un semestre à une année universitaire
> **Demande de césure à signaler lors de la saisie des vœux sur Parcoursup** (en cochant la case « césure »)
> **L'établissement prend connaissance de la demande de césure après que le lycéen a accepté définitivement la proposition d'admission** > Le lycéen contacte la formation pour s'y inscrire et savoir comment déposer sa demande de césure
> **La césure n'est pas accordée de droit** : une lettre de motivation précisant les objectifs et le projet envisagés pour cette césure doit être adressée au président ou directeur de l'établissement
> **A l'issue de la césure, l'étudiant pourra réintégrer la formation s'il le souhaite sans repasser par Parcoursup**

parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Date limite pour formuler vos vœux

→ **Jeudi 11 mars 2021** (23 h 59 heure de Paris)

Jusqu'au 8 avril inclus

Finaliser son dossier et confirmer vos vœux

Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les candidats doivent obligatoirement :

> Compléter leur dossier :

- projet de formation motivé pour chaque vœu formulé Pour vous aider : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parcoursup_2020/97/9/FE_LETTRE_DE_MOTIVATION_MOTIVE_2020_1233979.pdf
- rubrique « préférence et autres projets »
- pièces complémentaires demandées par certaines formations
- rubrique « activités et centres d'intérêt » (facultative) Pour vous aider : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parcoursup_2020/97/0/FE_ACTIVITES_ET_CENTRE_INTERETS_1233970.PDF

> Confirmer chacun de leurs vœux

Un vœu non confirmé avant le 8 avril 2021 (23h59 - heure de Paris) ne sera pas examiné par la formation

La rubrique « préférence et autres projets »

Rubrique obligatoire où le candidat indique :

- **ses préférences parmi les vœux formulés ou pour un domaine particulier.** Ces informations seront très utiles aux commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) qui accompagnent les candidats n'ayant pas eu de proposition d'admission à partir du 2 juillet.

- **s'il souhaite candidater dans des formations hors Parcoursup** ou s'il a des projets professionnels ou personnels, en dehors de la plateforme.

A noter : ces informations sont confidentielles et ne sont pas transmises aux formations. Elles permettent simplement de mieux suivre les candidats durant la procédure et de mieux analyser leurs motivations et besoins.

La rubrique « Activités et centre d'intérêts »

Rubrique facultative où le candidat :

- **renseigne des informations qui ne sont pas liées à sa scolarité et que le candidat souhaite porter à la connaissance des formations** (ex : activités extra-scolaires, stages / job, pratiques culturelles ou sportives…)
- Un espace pour **faire connaitre ses engagements** : vie lycéenne, engagement associatif, cordées de la réussite, etc…

Un atout pour se démarquer, parler davantage de soi et mettre en avant des qualités, des compétences ou des expériences qui ne transparaissent pas dans les bulletins scolaires

Les bulletins scolaires et notes du baccalauréat remontés automatiquement

> **Les éléments transmis aux formations**

> **Année de première :** bulletins scolaires, notes des évaluations communes et des épreuves anticipées de français

> **Année de terminale :** bulletins scolaires des 1er et 2e trimestres (ou 1er semestre),

> **Pas de saisie à réaliser** : ces éléments sont remontés automatiquement dans le dossier. En cas d'erreurs, **un signalement doit être fait au chef d'établissement**

A noter : vous ne pouvez pas confirmer vos vœux tant que votre bulletin scolaire du 2ème trimestre (ou 1er semestre) n'est pas remonté dans votre dossier.

La fiche avenir renseignée par le lycée

- Le 2ème conseil de classe examine les vœux de chaque lycéen avec **bienveillance et confiance** dans le potentiel de chacun.
- Pour chaque lycéen, une **fiche Avenir** est renseignée par le lycée et versée au dossier de l'élève :
  - les notes de l'élève : moyennes de terminale, appréciation des professeurs par discipline, positionnement dans la classe
  - les appréciations du professeur principal sur des compétences transversales
  - l'avis du chef d'établissement pour chaque vœu
- La fiche Avenir est consultable par le lycéen dans son dossier **à partir du 27 mai 2021.**

Dispositif d'accès des bacheliers professionnels en BTS

Un dispositif expérimental **au service des bacheliers professionnels pour améliorer leur accès en BTS**, filière d'enseignement supérieur dans lesquelles ils réussissent davantage.

Pour les élèves concernés par ce dispositif et qui demandent un BTS, **le conseil de classe se prononce sur chaque spécialité de BTS demandée : l'avis favorable qui peut être attribué doit tenir compte** du profil de l'élève et des attendus de la formation d'accueil visée

Lorsque le conseil de classe donne un avis favorable sur l'orientation du candidat, **le chef d'établissement indique dans la fiche Avenir que la capacité de l'élève à réussir est « très satisfaisante ».**

Récapitulatif des éléments transmis à chaque formation

- **le projet de formation motivé**
- **les pièces complémentaires** demandées par certaines formations
- **la rubrique « Activités et centres d'intérêt** », si elle a été renseignée
- **la fiche Avenir** renseignée par le lycée
- **Bulletins scolaires et notes du baccalauréat**

parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Date limite pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux

→ **Jeudi 8 avril 2021** (23 h 59 heure de Paris)

Parcoursup au service de l’égalité des chances

> Des **places sont priorisées pour les lycéens boursiers** dans chaque formation, y compris les plus sélectives

> Une **aide financière pour les lycéens boursiers** qui s’inscrivent dans une formation en dehors de leur académie

> Un nombre de **places en BTS est priorisé pour les bacheliers professionnels**

> Un nombre de **places en BUT est priorisé pour les bacheliers technologiques**

Etape 3 : consulter les réponses des formations et faire ses choix

La phase d'admission principale du 27 mai au 16 juillet 2021

> Les candidats consultent **les réponses des formations le 27 mai 2021**

> **Ils reçoivent les propositions d'admission au fur et à mesure et en continu :** chaque fois qu'un candidat fait un choix entre plusieurs propositions, il libère des places qui sont immédiatement proposées à d'autres candidats en liste d'attente.

> Ils doivent obligatoirement répondre à chaque proposition d'admission reçue **avant la date limite indiquée dans leur dossier.**

> **Pour aider les candidats en liste d'attente à suivre sa situation qui évolue en fonction des places libérées**, des indicateurs seront disponibles pour chaque vœu

Les réponses des formations et les choix des candidats

> **Formation sélective (BTS, BUT, classe prépa, IFSI, écoles, …)**

- **OUI (proposition d'admission)** → Le candidat accepte la proposition ou y renonce
- ou
- **En attente d'une place** → Le candidat maintient le vœu en attente ou y renonce
- ou
- **Non**

> **Formation non sélective (licences, PASS)**

- **OUI (proposition d'admission)** → Le candidat accepte la proposition ou y renonce
- ou
- **OUI-SI* (proposition d'admission)** → Le candidat accepte la proposition ou y renonce
- ou
- **En attente d'une place** → Le candidat maintient le vœu en attente ou y renonce

* Oui-si : le candidat est accepté à condition de suivre un parcours de réussite (remise à niveau, tutorat..)

Des alertes dès qu'un candidat reçoit une proposition d'admission

- **par SMS et par mail dans sa messagerie personnelle** (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée et un numéro de portable sont demandés au moment de l'inscription Parcoursup)
- **par notification sur l'application Parcoursup** (application téléchargeable à partir du 27 mai)
- **dans la messagerie intégrée au dossier** candidat sur Parcoursup

Info : les parents sont également prévenus lorsqu'ils ont renseigné leur adresse mail et leur numéro de portable dans le dossier Parcoursup de leur enfant

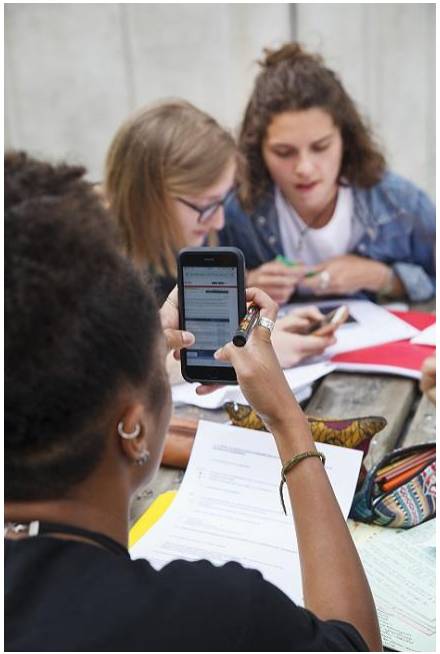

Comment répondre aux propositions d'admission ? (1/3)

Les délais à respecter pour accepter (ou refuser) une proposition d'admission :

- **Propositions reçues le 27 mai 2021 : vous avez 5 jours pour répondre (J+4)**
- **Propositions reçues à partir du 28 mai 2021 : vous avez 3 jours pour répondre (J+2)**
- **Propositions reçues le 17 août 2021 : vous avez 2 jours pour répondre (J+1)**
- **Phase complémentaire : vous avez 3 jours pour répondre (J+2) puis 2 jours (J+1) à partir du 17 août**

A savoir :
- Les dates limites pour accepter ou refuser une proposition sont affichées clairement dans le dossier candidat.
- Si le candidat ne répond pas dans les délais, la proposition d'admission est supprimée

Comment répondre aux propositions d'admission ? (2/3)

- **Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission et il a des vœux en attente :**
  - Il accepte la proposition (ou y renonce). Il peut ensuite indiquer les vœux en attente qu'il souhaite conserver
  - S'il accepte définitivement la proposition, cela signifie qu'il renonce à tous ses autres vœux. Il consulte alors les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée
- **Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission et il a des vœux en attente :**
  - Il ne peut accepter qu'une seule proposition à la fois. En faisant un choix entre plusieurs propositions, il libère des places pour d'autres candidats en attente
  - Il peut indiquer les vœux en attente qu'il souhaite conserver
  - S'il accepte définitivement une proposition, cela signifie qu'il renonce aux autres vœux. Il consulte alors les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

Comment répondre aux propositions d'admission ? (3/3)

> **Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente »**

- des indicateurs s'affichent dans son dossier pour chaque vœu en attente et l'aident à suivre sa situation qui évolue jusqu'au 14 juillet en fonction des places libérées par d'autres candidats

> **Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (dans le cas où il n'a formulé que des vœux pour des formations sélectives)**

- dès le 27 mai 2021, il peut demander un conseil ou un accompagnement individuel ou collectif dans son lycée ou dans un CIO pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire à partir du 16 juin 2021.

A savoir : la phase complémentaire permet de formuler jusqu'à 10 **nouveaux** vœux dans des formations qui ont des places vacantes

Le point d'étape obligatoire

> Quand ?

Du 29 juin au 1er juillet 2021

> Pour qui et pourquoi ?

Uniquement pour les candidats ayant des vœux en attente

A noter : les candidats qui ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés.

Pour faire le point sur son dossier un mois après le début de la phase d'admission

> Comment ?

Les candidats doivent se connecter et confirmer les vœux en attente qui les intéressent toujours (avant le 1er juillet 2021 à 23h59, heure de Paris)

Les solutions pour les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission

> **Dès le 27 mai 2021** : les lycéens qui n'ont fait que des demandes en formations sélectives et qui n'ont reçu que des réponses négatives peuvent **demander un accompagnement individuel ou collectif au lycée ou dans un CIO pour définir un nouveau projet d'orientation et préparer la phase complémentaire.**

> **Du 16 juin au 16 septembre 2021** : pendant la **phase complémentaire**, les lycéens peuvent **formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans des formations disposant de places vacantes.**

> **A partir du 2 juillet 2021** : les candidats peuvent solliciter depuis leur dossier **l'accompagnement de la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES)** de leur académie : elle étudie leur dossier et les aide à trouver une formation au plus près de leur projet en fonction des places disponibles.

Après la phase d'admission : Parcoursup garantit à chaque candidat la possibilité de demander à la formation dans laquelle il n'a pas été admis les motifs de la décision prise.

L’inscription administrative dans la formation choisie

Après **avoir accepté définitivement la proposition d’admission de son choix et après avoir eu ses résultats au baccalauréat,** le lycéen procède à son inscription administrative.

L’inscription administrative se fait **directement auprès de l’établissement choisi** et pas sur Parcoursup.

Les modalités d’inscription sont propres à chaque établissement :

- Consulter les modalités d’inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup.
- **Respecter la date limite indiquée.**
- Si le futur étudiant s’inscrit dans une formation en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement** remettre une attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup qu’il télécharge via la plateforme.

Entre le 20 janvier
et le 15 mai

Demande de bourse et/ou de logement

- **Créer son dossier social étudiant (DSE)** sur www.messervices.etudiant.gouv.fr pour demander une bourse et/ou un logement

- **Les demandes de logement en résidence universitaire** peuvent être effectuées jusqu'à la rentrée en septembre

Toutes les infos sur la vie étudiante sur etudiant.gouv.fr

Des services disponibles tout au long de la procédure

> **Le numéro vert** : **0 800 400 070** (Numéros spécifiques pour l'Outre-mer sur Parcoursup.fr)

> **La messagerie contact** depuis le dossier candidat

> **Les réseaux sociaux pour rester informé :**

@Parcoursup_info

@Parcoursupinfo

Merci pour votre attention !

Mme BRASIER, psychologue de l'Education Nationale en charge de l'orientation

Permanence au lycée Carriat le lundi matin et le mardi après midi.

Les rdv se prennent auprès de Mme Morand, CPE.

Vous pouvez également rencontrer un Psychologue de l'Education Nationale au Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

CIO- 34 rue Général Delestraint- 01000 Bourg en Bresse

Tel. 04.74.21.34.08

Mail: cio-bourg@ac-lyon.fr

Site Internet : bourg.cio.ac-lyon.fr/spip